

Détection et traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics

L'association des Petites Villes de France (APVF) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB) sensibilisent les collectivités et les entreprises

Les principes de la commande publique doivent conduire les pouvoirs adjudicateurs, en particulier les élus locaux, à choisir l'offre « économiquement la plus avantageuse » après avoir détecté et traité les offres anormalement basses.

Avec le ralentissement de l'activité, les consultations pour des marchés de travaux font apparaître des écarts de prix très importants, en raison notamment de la grande fébrilité des entreprises confrontées à une situation conjoncturelle difficile et à des pratiques déloyales de dumping social.

Or, une offre anormalement basse peut compromettre la bonne exécution du marché. Dans des circulaires destinées aux élus locaux, de nombreux préfets ont diffusé une mise en garde sur les conséquences dommageables des offres anormalement basses. Telles sont les raisons pour lesquelles l'APVF et la FFB s'engagent dans une action de sensibilisation dans l'intérêt des collectivités et pour la pérennité des entreprises et des emplois qu'elles procurent.

Détection et traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics

L'APVF et la FFB sensibilisent les collectivités et les entreprises

L'article 55 du Code des marchés publics prévoit une procédure de traitement des offres suspectées d'être anormalement basses, mais ni le code, ni les directives ne donnent de définition de l'offre anormalement basse.

Il est admis qu'une offre peut être qualifiée d'anormalement basse si son prix ne correspond pas à une réalité économique. A cet égard, le pouvoir adjudicateur peut utiliser une formule mathématique afin de déterminer un seuil d'anomalie, en deçà duquel les offres sont suspectées d'être anormalement basses, permettant la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article 55 du Code.

La FFB recommande aux pouvoirs adjudicateurs de recourir à une méthode mathématique de détection des offres anormalement basses consistant à déterminer la moyenne des offres des entreprises et à considérer comme suspectes les offres se situant en dessous d'un écart-type. L'APVF considère également qu'un écart significatif entre la proposition litigieuse et les offres concurrentes est un moyen de détection des offres anormalement basses. L'APVF recommande aux collectivités de mettre en œuvre cette méthode dans leurs consultations, quelle que soit la procédure de passation.

L'APVF et la FFB relèvent que le recours à une méthode mathématique ne doit pas constituer un mécanisme d'exclusion automatique des offres anormalement basses, mais qu'il est un des indices utiles à la détection des offres anormalement basses. Le

pouvoir adjudicateur est tenu d'interpeler les entreprises ayant remis les offres suspectes, afin que celles-ci puissent apporter des explications.

Consciente de la difficulté pour les pouvoirs adjudicateurs d'obtenir puis de traiter les explications fournies par les entreprises, la FFB a mis au point un questionnaire type basé sur les prescriptions de l'article 55 du Code des marchés publics, reproduit ci-après.

L'APVF et la FFB observent enfin que la jurisprudence impose aux pouvoirs adjudicateurs d'examiner attentivement les justifications fournies, mais aussi d'éliminer les offres dont le prix est manifestement sous-évalué car elles sont de nature à compromettre la bonne exécution du marché. Deux décisions récentes en attestent :

Conseil d'État, arrêt n° 378434 du 15 octobre 2014, société Rabot Dutilleul Construction :

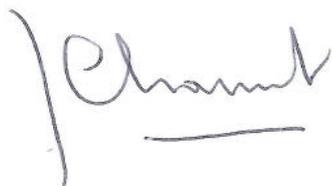
« Considérant que le fait, pour un pouvoir adjudicateur, de retenir une offre anormalement basse porte atteinte à l'égalité entre les candidats à l'attribution d'un marché public ; qu'il résulte des dispositions précitées que, quelle que soit la procédure de passation mise en œuvre, il incombe au pouvoir adjudicateur qui constate qu'une offre paraît anormalement basse de solliciter auprès de son auteur toutes précisions et justifications de nature à expliquer le prix proposé ; que si les précisions et justifications apportées ne sont pas suffisantes pour que le prix proposé ne soit pas regardé comme manifestement

Détection et traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics

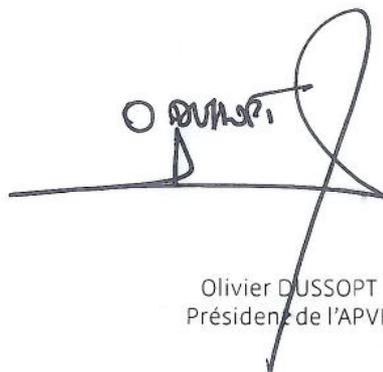
sous-évalué et de nature, ainsi, à compromettre la bonne exécution du marché, il appartient au pouvoir adjudicateur de rejeter l'offre ».

Conseil d'État, arrêt n° 382413 du 3 novembre 2014, Office National des Forêts :

« Considérant que pour juger que la communauté de communes avait commis une erreur manifeste d'appréciation en retenant l'offre anormalement basse de l'ONF, le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne s'est borné à relever que cette offre était très inférieure au prix proposé par la société MPF, à l'estimation du coût des travaux faite par le pouvoir adjudicateur ainsi qu'au prix des précédents marchés de restauration des autres tronçons de berges du Rognon conclus les années précédentes ; qu'en statuant ainsi, pour juger que l'offre de l'ONF était anormalement basse, par la seule comparaison de cette offre avec des offres concurrentes ou passées ou encore avec les estimations de prix du pouvoir adjudicateur, sans rechercher si le prix proposé par l'ONF était en lui-même manifestement sous-évalué et susceptible de compromettre la bonne exécution du marché en cause, le juge des référés a commis une erreur de droit ».



Jacques CHANUT
Président de la FFB



Olivier DUSSOPT
Président de l'APVF

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste présidée par Olivier Dussopt, Député de l'Ardèche et Maire d'Annonay, elle compte aujourd'hui plus de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer. www.apvf.asso.fr

La FFB représente 50000 adhérents dont 35000 entreprises de taille artisanale. Ils réalisent les 2/3 des 126 milliards d'euros HT de la production annuelle du Bâtiment et emploient les 2/3 des 1 144 000 salariés du Bâtiment. La FFB a pour vocation de rassembler les entreprises de Bâtiment de toutes tailles, afin de défendre efficacement les intérêts collectifs de la Profession.

Plus de renseignements : www.ffbatiment.fr

Demande de précisions et justifications de l'offre

Préambule

En application de l'article du règlement de la consultation pour le marché relatif à l'opération de
votre offre relative au(x) lots n°..... s'avère potentiellement anormalement basse.

Dans le but de permettre à la commission d'appel d'offres / la personne responsable du marché d'apprécier
sa composition, veuillez préciser si vous vous trouvez dans un ou plusieurs des cas de figure suivants :

1. Votre entreprise mettra-t-elle en œuvre sur le chantier un procédé de construction particulier ?

1.1. OUI NON (cochez la case correspondante)

1.2. Si oui, le ou lesquels :

1.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s)
et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes) ?

2. Avez-vous, pour aboutir à votre prix, adopté des solution(s) technique(s) particulière(s) ?

2.1. OUI NON (cochez la case correspondante)

2.2. Si oui, laquelle ou lesquelles :

2.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s)
et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes) ?

1 Il est rappelé qu'au terme du règlement de la consultation, les composantes d'un prix sont les suivantes : main d'œuvre, matériaux, fournitures
et matériels, frais de chantier, frais généraux, bénéfices et aléas (s'applique aux points suivants de la présente annexe 2.3, 3.3 et 4.3)

Détection et traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics

■ ■ ■ 3. Disposez-vous de condition(s) exceptionnellement favorable(s) pour exécuter les travaux du présent marché ?

3.1. OUI NON (cochez la case correspondante)

3.2. Si oui, laquelle ou lesquelles :

3.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s) et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes, si nécessaire joindre en annexe les explications détaillées)

4. Votre projet comporte-t-il une originalité particulière ?

4.1. OUI NON (cochez la case correspondante)

4.2. Si oui, laquelle ou lesquelles :

4.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s) et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes) ?

Fait à, le.....

Signature (+ cachet de l'entreprise)